

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Ergonomie - Analyser l'activité et le travail LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Ergonomie - Analyser l'activité et le travail comme suit :

Membres du jury

Fabien COUTAREL, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Antoine BONNEMAIN, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

Geraldine RIX LIEVRE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Romain DOMINGUES, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Johanna DENARIE, PAST

Damien CROMER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

Geraldine RIX LIEVRE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Romain DOMINGUES, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Johanna DENARIE, PAST

Damien CROMER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 6 février 2026